

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE D'ALLAN

Nombre de membres afférents : 10
En exercice : 10 Qui ont pris part à la délibération : 6
Date de la Convocation : 10 octobre 2025
Date d'affichage : 13 octobre 2025

Délibération n°2025-05 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

L'an deux mil vingt-cinq et le dix novembre à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Président, Monsieur Yves COURBIS.

Présents : Marylin MOUTET- Sylvie BEGOT- Mylène DELORME- Michelle LUNEAU - Laurence CONDAMIN

Excusés : Alexandra CHABANIS- Céline POIRRIER- Danielle DELAYE – Muriel AUVERGNE

Mylène DELORME a été nommée secrétaire.

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que le passage au Compte Financier Unique en 2026 impose que la dématérialisation des actes soit en vigueur pour le CCAS. Pour ce faire, une convention doit être conclue entre le CCAS et la Préfecture de la Drôme pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le CCAS de la commune d'Allan souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Drôme
- de charger Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Yves COURBIS

Président

